

de la Commission, les six États de l'Est de l'Europe s'y sont opposés et l'Inde s'est abstenue de voter.

L'attitude du Canada

M. Pearson, chef de la délégation canadienne, a déclaré le 17 novembre, à la Commission *ad hoc*, qu'une étude soignée du rapport de la Commission intérimaire révélait qu'elle avait agi avec prudence et qu'elle n'avait pas encore exercé certaines des fonctions importantes que l'Assemblée lui avait attribuées. M. Pearson a ajouté: La chose n'est pas mauvaise en soi. La Commission intérimaire a procédé lentement et pris grand soin de ne pas empiéter sur les attributions du Conseil de sécurité. Elle n'a donc pas mérité les critiques violentes et exagérées de ses adversaires, qui ont répété à satiété, l'année dernière, et qui semblent vouloir répéter de même cette année, malgré la preuve du contraire, que la Commission intérimaire a été créée pour circonvenir le Conseil de sécurité. J'ai cru déceler quelque regret dans le ton du représentant de la Pologne, lorsqu'il a reconnu que la Commission n'était pas encore venue en conflit avec le Conseil de sécurité. Je crois même que les travaux accomplis par la Commission ont coupé l'herbe sous le pied à ses détracteurs. Aussi la répétition des mêmes arguments ne pourra-t-elle sûrement pas avoir plus d'effet cette année que l'an dernier.

En ce qui concerne l'aspect juridique de la question, l'argument selon lequel la Commission intérimaire serait inconstitutionnelle était sans valeur l'an dernier; il l'est encore cette année et le sera tout autant l'an prochain. A mon sens, l'article 22 est tout à fait concluant:

L'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Ces ressassages me rappellent la parabole russe que M. Vychinsky aime tant à nous répéter, celle du prêtre qui

prit un morceau de viande, décréta que c'était du poisson et le mangea un vendredi. La délégation soviétique persiste à renverser le procédé. Elle prend une innocente commission de l'Assemblée, la couvre de ses malédictions, et la décrète criminellement inconstitutionnelle, interdite sous peine d'excommunication.

La question de la dépense a déjà été abordée. Je n'ai qu'à me référer, à ce propos, aux élections en Corée par lesquelles la Commission intérimaire a évité aux Nations Unies une grande perte de temps et des dépenses considérables en obviant à la nécessité de convoquer une session spéciale de l'Assemblée générale. Je le répète, loin d'être un nouveau fardeau pour les Nations Unies, qui sont déjà financièrement surchargées, la Commission intérimaire leur a épargné des frais et continuera probablement de leur en épargner à l'avenir. Quiconque voudra se donner la peine de lire attentivement les rapports présentés par la Commission sur les études approfondies qu'elle a faites, se rendra compte que la Commission intérimaire a justifié son existence. Je veux parler des études sur « le vote au Conseil de sécurité » et sur « les méthodes pour favoriser la coopération internationale sur le plan politique ». Ces recherches ont été poursuivies avec patience, avec soin et avec sérieux. A maints égards, il s'agissait d'études techniques effectuées loin de l'atmosphère échauffée des débats de propagande politique, atmosphère déprimante si caractéristique de l'Assemblée générale. La Commission intérimaire a déjà accompli quelque chose, mais il lui reste beaucoup à faire; c'est pourquoi ma délégation appuiera le maintien de cette Commission. Nous croyons qu'il serait prudent et sage de proroger son mandat une autre année à titre d'essai, quitte à remettre la question sur le tapis à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.